



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-039

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-15-002 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-016 donnant délégation de signature à M. le directeur de cabinet (4 pages)

Page 3

74-2021-03-15-003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-017 portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet (3 pages)

Page 8

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-15-002

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-016
donnant délégation de signature à M. le directeur de
cabinet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 15 mars 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-016
donnant délégation de signature à M. le directeur de cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Wahid FERCHICHE, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-082 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Wahid FERCHICHE, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer pour tout le département :

1. tous les actes relevant des attributions de la direction du cabinet ainsi que toutes les décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces actes ;
2. tous les actes nécessités par le maintien de l'ordre public, à l'exception des mesures portant réquisition ;
3. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. les arrêtés portant constitution et modification du comité technique (CT) de proximité et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale ;
5. les décisions administratives relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels et festifs à caractère musical ;
6. les décisions administratives relatives aux manifestations sportives et homologations de circuits régies par le code du sport, aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile et aux manifestations nautiques sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
7. les arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
8. les autorisations de naviguer sur le lac d'Annecy et sur le Rhône pour les bateaux à passagers ;
9. les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile ;
10. toutes les décisions administratives relatives à la détention, au port, au transport, au stockage et au commerce des armes et des munitions ;
11. les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires ;
12. les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural ;
13. les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L.412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale ;

14. les décisions administratives prises pour l'application de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
15. les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
16. les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
17. les décisions administratives prises en application de l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
18. les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
19. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) en application de l'article L 706-53-7 du code de procédure pénale ;
20. les décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
21. les décisions portant attribution de décoration ;
22. toutes les décisions relevant du service départemental d'incendie et de secours prises au nom du préfet ;
23. tous les actes portant agrément et habilitation en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
24. les décisions d'habilitations au confidentiel défense et au secret défense prises en application des articles R.2311-7 et R.2311-7-1 du code de la défense ensemble l'IGI/1300SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011 ;
25. les décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
26. les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pris au nom du Préfet ;
27. les actes pris au nom du Préfet en tant que chef du projet sécurité routière ;

28. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales, les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls, ainsi que les courriers de récupération de points du permis de conduire et les agréments des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
29. les arrêtés de mise en service des ouvrages du réseau routier pris en application des articles L118-2 et R118-3-1 et suivants du code de la voirie routière ;
30. les décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
31. l'organisation et la présidence du jury d'examen, ainsi que la délivrance des diplômes du brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) ;
32. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : . Toutes les dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : Mme la secrétaire générale et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-03-15-003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-017

portant délégation de signature aux cadres de la direction
du cabinet



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 15 mars 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2021-017

portant délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-082 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie

VU les décisions préfectorales nommant les agents à la direction du cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : pref-boa@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GAILLARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation et de la communication de l'État au cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Mme Amandine THUAULT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du BRCE, est également autorisée à signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents ci-dessus mentionnés de manière limitative.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion :

- des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- des décisions d'octroi du concours de la force publique,
- des décisions relatives aux hospitalisations sans consentement,
- et des arrêtés préfectoraux relevant des attributions de son bureau, à l'exception de ceux relatifs aux restrictions du droit à conduire.

Mme Mélanie FATMI est habilitée à signer :

1. les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route et ceux portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
2. les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
3. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
4. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
5. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie,
6. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
7. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
8. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
9. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique,
10. les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Mme Laurene FAURE, attachée d'administration de l'État, adjointe au cheffe du bureau de la sécurité intérieure, est également autorisée à signer tous les documents ci-dessus mentionnés.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine HALLER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) au cabinet / service des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1^{er}.

Mme Catherine HALLER est habilitée à signer :

- les convocations, correspondances et procès verbaux et avis de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les actes et décisions en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- les actes et décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- Brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) :
 - organisation et présidence du jury d'examen,
 - délivrance des diplômes.

En l'absence de la cheffe de service, délégation de signature est donnée à Mme Floriane MACIAN, attachée, adjointe à la cheffe du SIDPC, et à M. Gaël MEMEINT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du SIDPC, aux fins de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 3.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur de cabinet, Mmes et MM. les agents du ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE